

**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 à 18H00**

---

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire**

**Date de la convocation :** 6 novembre 2020

**Présents :** Jean-Louis QUEYRAS – Jean-Marc BERNAUDON — Séverine PASQUALI-BARTHELEMY – Elodie BERARD – Nathalie HURLIN – Aurélie AUMAGE – Adrien BLANC – GONDRAN Georges – Georgette MILLY – Philippe PANCOL – Marcelle PARIS - David REY – Léna ROMAN

**Excusés :** Patrick GELLAERTS – Cécile SARRASIN

**Pouvoir :** Patrick GELLAERTS donne procuration à Jean-Louis QUEYRAS

Cécile SARRASIN donne procuration à Séverine PASQUALI-BARTHELEMY

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité :** Georgette MILLY

---

En raison du contexte sanitaire, la réunion se tient exceptionnellement dans la salle polyvalente.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Demande de défrichement projets irrigation 2<sup>ème</sup> tranche et réservoir du Villaron
- Convention de déneigement le Cros/la Joumare/ZA

Et le retrait du point suivant :

Echange de terrains lieudit Fontanier/Pra Thomas/les Casses/l'Abeil (discussions à revoir)

\*\*\*

**DELIBERATIONS PRISES**

**1- Modalités de dépôt des listes des représentants de la commission de délégation de service public**

Préalablement au vote de la commission DPS, les modalités de dépôts des listes sont approuvées par le Conseil Municipal à l'unanimité.

**2- Création d'une commission de délégation des services publics locaux prévue à l'article L.1411-5 du CGCT**

Conformément à ce qui a été décidé, le vote des membres se fait à main levée. Sont déclarés élus :

- Délégués titulaires :  
Séverine PASQUALI-BARTHELEMY  
Georges GONDRAN  
Marcelle PARIS
- Délégués suppléants :  
Adrien BLANC  
Nathalie HURLIN  
Elodie BERARD

**3- Signature d'une convention d'assistance juridique**

Afin d'assister juridiquement les élus dans leurs décisions et d'assurer la meilleure prise en charge de ses besoins en matière de droit public applicable aux collectivités publiques, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de conventionner avec la SELARL APA&C « affaires publiques – avocats & conseil » pour convenir

d'un dispositif global de conseil et d'assistance permettant de lui assurer sur saisine, une prestation de diagnostic et de Conseil, ainsi que la garantie de traitement de ses demandes.

#### **4- Principe du choix de la procédure de concession portant délégation du service public pour l'exploitation du camping municipal de l'Île- Lancement de la procédure de concession portant délégation de service public.**

Le contrat de DSP actuellement en vigueur arrive à son terme au mois d'avril 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le principe du recours à une concession de service public portant délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal de l'Île à Saint-Crépin et approuve les caractéristiques principales du service que devra assurer le concessionnaire.

#### **5- Réduction du montant de la redevance 2020 du camping – signature d'un avenant**

Le délégataire a fait part de son pré-bilan à la commission camping, pré-bilan faisant apparaître une diminution du CA de l'ordre de 20 %. Considérant les circonstances particulières en cette année 2020 fortement perturbée par la crise sanitaire, mais notant néanmoins que le délégataire n'a pas fait d'effort pour accueillir les camping-cars venus en nombres sur la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve une réduction de 1.500 € de la redevance 2020, soit 10%

#### **6- achat du matériel informatique de la médiathèque – demande de subvention**

Après évaluation des besoins, groupée avec les recommandations minimales de la BDP, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des acquisitions, estimé à 12.000 € HT, et sollicite les subventions auprès de la DRAC (pour 65%) et du Département (pour 15%)

#### **7- Liaison en mobilité douce entre Saint Crépin et Eyglies – modification du montant des travaux, des demandes de subvention et du plan de financement**

L'APV ayant fait apparaître un montant de travaux estimé à 505.310 € HT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau montant de travaux et la modification du plan de financement comme suit :

<i>Financement</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
Europe – FEDER / POIA – tronçon 4 – tranche 1	95.300 €	19 %
Région SUD PACA (obtenu) – tronçon 4 – tranche 1	105.294 €	21 %
Département Hautes-Alpes (obtenu) – tronçon 4 – tranche 1	13.614 €	3 %
Département Hautes-Alpes (obtenu) – T 1 à 3 – tranche 2	50.531 €	10 %
Etat – Continuités Cyclables » - tronçons 1 à 4 T1 et T2	101.062 €	20 %
Commune de Saint Crépin	139.509 €	27 %

Monsieur le Maire rappelle que ce projet ne sera pas lancé tant que les accords de financement ne seront pas tous obtenus.

#### **8- Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au Villaron**

Ce projet, consistant à construire un réservoir d'eau potable de 320 m<sup>2</sup> au-dessus du Villaron, afin d'alimenter les secteurs depuis le Villaron jusqu'à la zone d'activités du Guillermain, est estimé à 266.002,69 € HT est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal qui sollicite une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 50 %.

#### **9- Demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT dans le cadre des projets de réalisation de la deuxième tranche du projet d'irrigation depuis le Villard jusqu'au Villaron et de construction d'un réservoir d'eau potable au Villaron.**

Dans le cadre des projets de réalisation de la deuxième tranche du projet d'irrigation depuis le Villard jusqu'au Villaron et de construction d'un réservoir d'eau potable au Villaron, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement dans ce secteur auprès de la Direction Départementale des Territoires.

### **10- Subvention allouée par le Conseil Départemental au titre de la voirie communale 2020**

Une subvention de 13.000 € a été allouée par le Conseil Départemental au titre de la voirie communale 2020. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette subvention et définit le programme de travaux de voirie communale pour 2020.

### **11- Travaux d'aménagement et de sécurisation des accès Sud et Nord de la Commune de Saint Crépin – Tranche 1 – construction d'un giratoire – Demande de subventions au titre des amendes de police 2020**

Dans le cadre des travaux de construction d'un giratoire, première tranche du projet d'aménagement et de sécurisation des accès Sud et Nord de la Commune de Saint Crépin, la Commune peut solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Département des Hautes-Alpes. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette demande et valide le nouveau plan de financement :

<i>Financement</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
DETR 2020 (obtenue)	122.439 €	20 %
SDIL	61.219 €	10 %
FRAT (Région)	244.878 €	40 %
Amendes de Police 2020	50.000 €	8 %
Commune	133.659 €	22 %

### **12- demande fonds de concours aménagement et sécurisation RD138 – Montée de la Rase**

Dans le cadre du projet global d'aménagement et de sécurisation des accès Nord et Sud de la Commune pour un montant de travaux estimé à 1.227.404 € (évaluation mise à jour début novembre 2020), le Conseil Départemental a proposé de verser le montant des travaux sur la portion de la RD 138 située entre le rondpoint centre et le village (montée de la Rase) sous forme de fonds de concours afin de laisser la commune gérer les travaux dans leur intégralité. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce versement.

### **13- Signature d'une convention réglant le transfert de la maîtrise d'ouvrage, le financement et les modalités d'entretien et de gestion pour les travaux d'aménagement de l'îlot central du giratoire RN94/RD138 et l'entrée de l'Aérodrome**

Une convention a été signée entre les services de l'Etat, en l'occurrence la DIRMED, le département et la commune. Cette convention a acté l'aménagement de l'îlot central par la Commune. Le Conseil Départemental a proposé à la commune de réaliser la maîtrise d'ouvrage sous délégation de cet aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à approuver la signature d'une telle convention ayant pour objet de :

- Définir et organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des parties concernant la commune sous la responsabilité du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage globale des travaux,
- Définir les conditions de financement pour la réalisation des ouvrages communaux
- Définir les modalités de réintégration des ouvrages dans le patrimoine communal
- Préciser les modalités d'entretien et de gestion.

### **14- signature d'une convention dite d'exploitation pour l'entretien de la microcentrale**

La microcentrale est en fonction depuis début octobre 2020. Afin de garantir une surveillance et un entretien dans les règles de l'art, une convention avec une entreprise compétente doit être signée.

L'entreprise SARL Loïc LAGIER, sise aux Orres, est spécialisée dans ce type de prestation qu'elle assure pour plusieurs microcentrales situées dans le département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le conventionnement avec cette SARL.



### **15- Remboursement tickets cantine et garderie**

Le logiciel de réservation de cantine et de garderie implique un paiement par avance de tickets dans « le porte-monnaie » qui servent ensuite à payer les réservations. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement aux parents des sommes correspondant à des paiements d'avance n'ont pas été suivis d'utilisation (cantine et/ou garderie) : déménagement, enfants ayant fini son cycle à l'école de Saint Crépin, et plus récemment, les fermetures liées à la situation sanitaire.

### **16- Modalités de gestion du carrefour centre – modification de la convention avec la DIRMED et le Conseil Départemental**

Lors de sa réunion du 10/07/2020, le Conseil Municipal a approuvé de la convention tripartite fixant les modalités de gestion du carrefour centre. Il était prévu que la convention soit reconduite par tacite reconduction. A la demande du Conseil Départemental qui souhaite que la convention ne puisse se renouveler que par reconduction expresse, cette clause a été modifiée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

### **17- Signature d'une convention pour le déneigement de la ZA du Guillermain, le Cros, la Joumare, chemin rural le Nel**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature d'une convention de déneigement des secteurs de la ZA du Guillermain, le Cros, la Joumare et du chemin rural le Nel signée avec l'entreprise SARL Maxime WEILER qui a retenue lors d'un appel d'offre commun entre la commune de Saint Crépin, la commune de Montdauphin et le Département des Hautes-Alpes.

### **18- Annulation d'une partie de la location d'un terrain à Barrachin**

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, la location d'une partie de terrain nu à l'entreprise ICEWOOD, qui entrepose des grumes de bois sur une parcelle communale située à Barrachin à été approuvée.

L'entreprise Ice Wood a fait connaître son intention de résilier la location à compter du 31/12/2020. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette résiliation et la diminution de loyer y afférent.

### **19- Convention d'autorisation de passage au titre du PDIPR**

En vue de favoriser les activités de randonnée, le département, dans le cadre des dispositions de l'article L.316-1 du Code de l'Environnement, définit un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée à travers son territoire, propices à ces activités.

Ces itinéraires s'inscrivent dans un schéma dénommé Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR), désormais intégré au sein du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Afin de valoriser les sentiers de randonnée formant le Tour du Guillestrois, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a initié auprès de Fédération Française de Randonnée une démarche d'homologation en itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP), dans les conditions déterminées par cette dernière.

Les voies publiques ne correspondant pas entièrement au tracé souhaité pour cet itinéraire, il est donc parfois nécessaire de pouvoir emprunter certains biens (voies ou parcelles supportant les sentiers) appartenant au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention définissant les conditions dans lesquelles la CCGQ peut et doit aménager, entretenir, installer de la signalétique et du balisage sur lesdits biens communaux.

La séance est levée à 20h00

Le Maire, Jean-Louis QUEYRAS

